



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-510

Objet : Rue Saint Michel (dans sa partie comprise entre le n°29 et la rue des Chaffauds)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 novembre 2023, présentée par le CMPP de Redon – 12 rue des Chaffauds – 35600 Redon, pour réaliser des travaux d'élagage,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Saint Michel (dans sa partie comprise entre le n°29 et la rue des Chaffauds), d'interdire le stationnement au droit du chantier, le mardi 21 novembre 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (dans sa partie comprise entre le n°29 et la rue des Chaffauds), le stationnement sera interdit au droit du chantier, le mardi 21 novembre 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le CMPP de Redon sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 novembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

